
13 - 21 VOLUME D'ACTIVITÉ VOLTIGE

Les volumes d'activité Voltige-planeur peuvent être de deux caractères :

- soit occasionnels,
- soit permanents.

Vous retrouverez le cheminement de la procédure de demande dans le classeur du Service de l'Information Aéronautique (SIA) aux annexes 3.2.1E et 3.4.2E.

Il existe à ce jour 141 secteurs et axes de voltige répertoriés dans le Règlement de la Circulation Aérienne RAC 5° chapitre pages 5.6.1 à 5.6.9.

Le volume d'activité Voltige-planeur pour les compétitions est un cube de 1000m de côté dont la base sera à 200m AGL minimum.

1. AXE DE VOLTIGE-PLANEUR OCCASIONNEL

Pour une courte durée, d'une journée à la durée d'une compétition :

Demande manuscrite à établir et adresser au District Aéronautique Régional.

Renseignements à fournir :

- date ou dates d'activité
- horaires d'activation
- localisation sur une carte 1/50 000 IGN
- coordonnées géographiques du centre des volumes au sol, ou des extrémités de l'axe principal.
- les plancher et plafond du volume.

Les délais pour l'accord sont de l'ordre de 5 semaines.

2. AXE DE VOLTIGE-PLANEUR PERMANENT

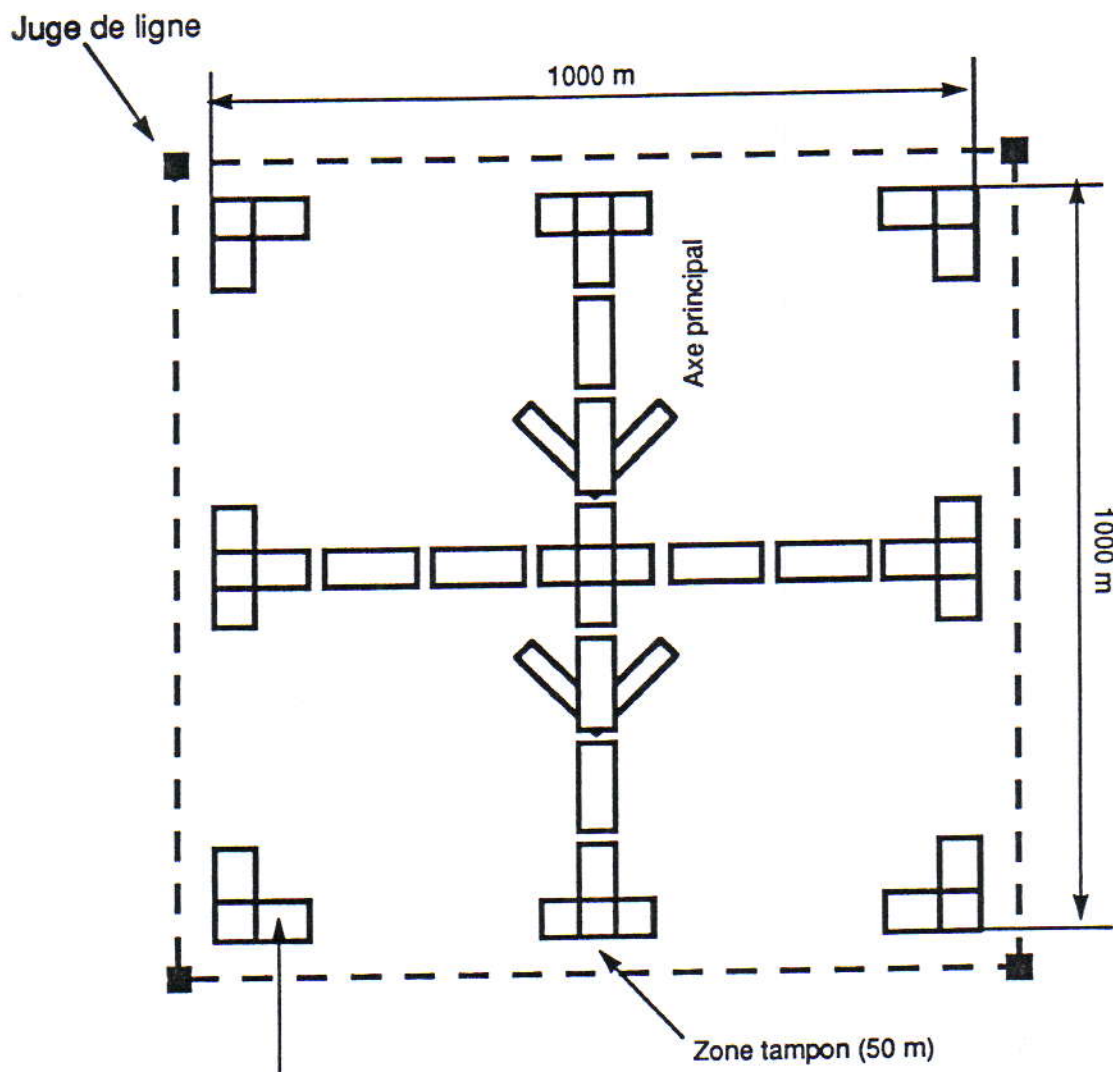
Demande manuscrite à établir et adresser au District Aéronautique Régional.

Mêmes renseignements à fournir que dans le cas d'un volume occasionnel.

La demande doit parvenir 52 jours minimum avant la date désirée d'ouverture.

NOTA : annexe demande de création d'un axe de voltige

3. MARQUAGE AU SOL DU VOLUME D'ACTIVITÉ COMPÉTITION



Coins : m x 9 m (recommandé)

Bandes 1 à 7 : 2 m x 9 m

**DEMANDE DE CRÉATION D'UN AXE DE VOLTIGE
PERMANENT / TEMPORAIRE**

Identification du demandeur :

Adresse RSFTA :

Numéro de téléphone :

a) Nom éventuel du lieu de l'activité de voltige :

b) Localisation :

b1 – Département :

b2 – Aérodrome ou coordonnées géographiques du point central du lieu de l'activité de voltige :

c) Altitude moyenne du relief sous l'axe :

d) Longueur de l'axe demandé (en km) :

e) Limites minimales et maximales de la voltige :

f) Créneau d'activité demandé (jours et heures) :

g) Durée prévue de l'activité à l'intérieur du créneau :

h) Nombre d'aéronefs devant utiliser l'axe :

i) Type de ces aéronefs :

j) Equipement radio VHF, UHF :

k) Equipement flash anti-collision :

SUIVI DE LA DEMANDE

	Réception demande	Transmise le avec avis	Publication VAL / NOTAM
District ou Région Militaire			
CRICAM DRAC		saisine CRG	
CRG			publication MIA NOTAM